



Intimidation et violence

Plan d'action

Les actions de l'Académie De Roberval

Chaque établissement de la CSDM a maintenant un plan de lutte à l'intimidation et à la violence à l'école. À la suite de l'adoption du projet de Loi 56, en juin 2012 à l'Assemblée nationale, tous les établissements scolaires du Québec ont produit leur propre plan.

Comment signaler une situation?

En tout temps, vous pouvez signaler une situation préoccupante auprès de la direction de l'école au numéro 514-596-5523 ou par courriel à roberval@csdm.qc.ca. Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux. Nous assurerons la confidentialité de tout signalement et de toute plainte reçus.

Les mesures de prévention de notre école

Faire venir des organismes pour aider à sensibiliser et éduquer.

Travail d'observation, de sensibilisation et d'intervention préventive par la TES (technicienne en éducation spécialisée), par la psychoéducatrice, par l'infirmière, par le technicien en loisirs, les enseignants et la direction.

Plan de surveillances sécuritaires stratégiques.

Les actions prises par notre école lors d'un acte d'intimidation ou de violence

- Évaluer rapidement l'évènement (nature, personnes impliquées, gravité, durée...)
- Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte.
- Mise en place des mesures de protection.
- Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident.
- Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation.
- Informer les parents de la situation et les impliquer dans la recherche de solutions.
- Assurer le suivi des interventions selon les modalités établies dans l'école.
- Demander une évaluation plus approfondie par un des professionnels qualifiés dans l'établissement.
- Mise en place au besoin un plan d'intervention pour les élèves, victimes et agresseurs concernés.
- Recours aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté (psychologue, psychoéducateur, travailleur social, CSSS, service de police...).
- Consigner l'acte d'intimidation afin d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées



Intimidation et violence

Plan d'action

Les sanctions disciplinaires selon la gravité d'une situation

Tout élève qui adopte ces comportements s'expose aux sanctions disciplinaires suivantes, déterminées après l'analyse de la situation. (le potentiel de récurrence de l'auteur, durée, fréquence, intensité, gravité, légalité)

- Arrêt d'agir
- Interdiction de contact avec l'élève
- Appel aux parents
- Retrait
- Rencontre avec la direction accompagné ou non des parents
- Suspension externe ou interne
- Excuses, réflexion
- Référence à des services internes ou externes
- Travaux communautaires
- Selon la gravité du geste posé, l'élève pourrait faire l'objet d'un signalement ou d'une plainte à la police.
- Ultiment, un élève pourrait être expulsé de l'école et relocalisé dans un autre établissement.
- Intervention, au besoin, de l'agent communautaire.

Les parents : de précieux partenaires

Premiers éducateurs de leur enfant, les parents jouent un rôle important et sont invités à faire équipe avec le personnel de leur école pour maximiser l'impact d'une intervention. Quelques pistes :

- Être à l'écoute de votre enfant
- Joindre l'équipe chargée de lutter contre la violence et l'intimidation
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants si votre enfant est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation
- Communiquer avec l'école si vous détenez des informations pour signaler tout acte d'intimidation ou de violence
- Pour en savoir plus sur l'intimidation et la violence, vous pouvez consulter le site Internet <http://www.education.gouv.qc.ca/parents-et-tuteurs/aide-et-soutien/intimidation-et-violence-a-lecole/>.
- **Les familles peuvent être référées à des services communautaires appropriés.**



Service de police
7920 boul. St-Laurent, Montréal, H2R 2Y2

Nadia Taha
agent sociocommunautaire
514-280-0431

